

PREF

Ministère
de l'Éducation Nationale

République Française

Bureau Arts

Palais Royal, le

194

Service des Sites
Perspectives et Paysages

ARRETE

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments naturels et des sites de l'Aude dans sa séance du 27 Novembre 194

ARRETE :

Article premier

Est inscrit sur l'inventaire des monuments pittoresques de l'Aude la Tour de Fa à EA (propriété communale) et la colline sur laquelle elle se dresse.

Parcelles cadastrales visées -

section A - 396.397.398.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, aux archives de la préfecture, au maire de la commune de Fa qui en sera responsable chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 6 Août 194

Par Délégation

Le Directeur Général de l'Arch.

H. DANIS

Pour ampliation
Le Chef du Bureau des
Sites

[Signature]

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

Fa. — Tour carrée et restes des fortifications adjacentes sis sur la parcelle n° 392, section A du cadastre (*Inv. MH* : 1^{er} avril 1948). Tour de Fa et colline sur laquelle elle se dresse (parcelles n^{os} 396, 397, 398, section A du cadastre) [*S. Ins.* : 6 août 1945].

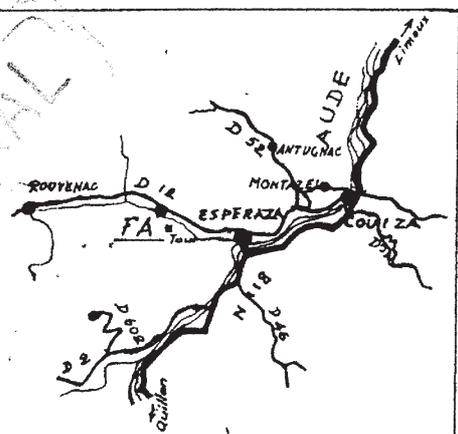
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

SITES

AUDE

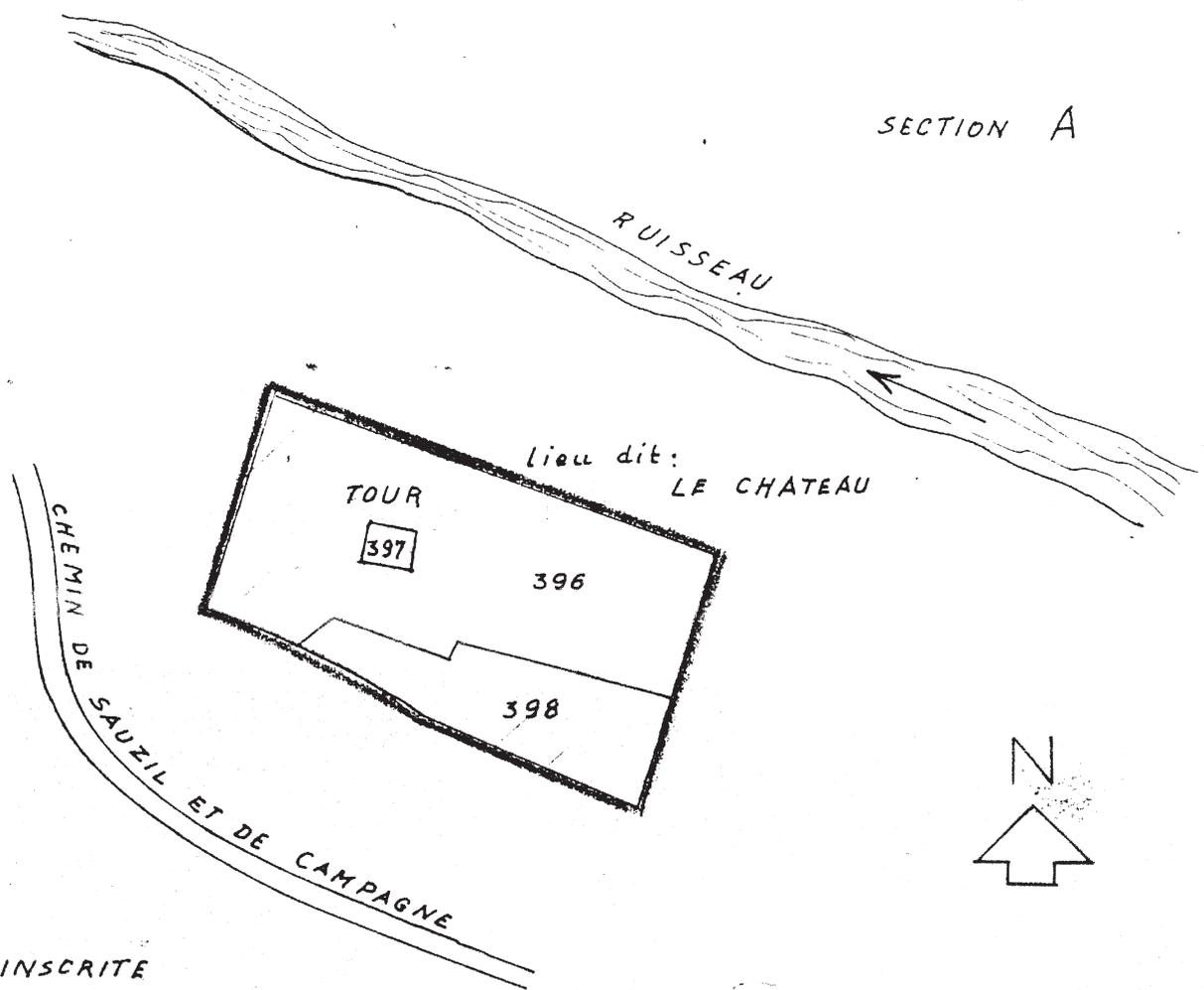
FA

CANTON: QUILLAN
ARRONDI: LIMOUX



"MICHELIN" au 1/200.000

LA TOUR DE FA



Est inscrit sur l'Inventaire des Monuments pittoresques de l'Aude, la Tour de Fa à Fa (propriété communale) et la colline sur laquelle elle se dresse.

Parcelles cadastrales visées -

section A - 396, 397, 398.

arrêté du 6 août 1945.

